

**A R R E T E PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE STATIONNEMENT et de CIRCULATION – PLACE DU GAPION ET RUE DES PETITS FOSSES  
le MERCREDI 8 MAI 2024**

N° 2024/31

Le Maire de la Commune de GRACAY,

VU le Code de la route,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales Article 2213-1 à 6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU la demande de l'association 5CG,

Considérant que pour préserver la sécurité des usagers de la route et des organisateurs de la manifestation, il est nécessaire d'interdire le stationnement et la circulation rue des Petits Fossés et Place du Gapion, le mercredi 8 mai 2024.

A R R E T E

Article 1 : Pour permettre dans de bonnes conditions l'organisation de cette journée du mercredi 8 mai 2024, dès 08 H :

- le stationnement est INTERDIT, Place du Gapion ;
- la circulation est INTERDITE, rue des Petits Fossés et Place du Gapion.

La montée dite du Gapion sera barrée.

Article 2 : Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage et à la réglementation de circulation et de stationnement seront mis en place par la commune de GRACAY et entretenus par elle.

Article 3 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et punis conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Maire, la Gendarmerie de GRACAY et le Directeur de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des arrêtés du Maire.

Fait en Mairie, le 30 avril 2024.

Chantal BERTHET  
Adjointe au Maire.

